



Ville de LORRAINE

AVIS PUBLIC

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 233-1 Règlement modifiant le « Règlement numéro 233 amendant le Règlement 155 sur le traitement des membres du Conseil Municipal de la Ville de Lorraine »

AVIS PUBLIC EST DONNÉ à l'effet :

QUE conformément à la *Loi sur le traitement des élus municipaux*, lors de la séance ordinaire tenue en date du 12 février 2019 à 19 h, le conseil municipal de la Ville de Lorraine a adopté le projet de règlement 233-1 modifiant le « Règlement numéro 233 amendant le Règlement 155 sur le traitement des membres du Conseil Municipal de la Ville de Lorraine ».

QUE le règlement 233-1 sera soumis aux membres du conseil pour adoption lors de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Lorraine à être tenue le mardi 12 mars 2019, à 19 h à la Mairie, située au 100, chemin de la Grande Côte à Lorraine;

RÉSUMÉ DU RÈGLEMENT :

Le règlement 233-1 a pour but de modifier le règlement 233 comme suit :

Indexation :

L'article 9 du règlement 233 « Règlement amendant le Règlement numéro 155 sur le traitement des membres du Conseil Municipal de la Ville de Lorraine » est modifié par l'ajout d'un troisième alinéa qui se lit comme suit :

À compter de l'année d'imposition au cours de laquelle l'allocation de dépenses d'un élu sans qu'il ait à fournir de pièce justificative s'ajoute à son revenu imposable, en plus de l'indexation prévue au premier alinéa, la rémunération de base de l'élu est indexé à la hausse d'un montant équivalent au montant payable en raison de cette imposition.

Rétroactivité :

Le règlement 233-1 a effet à compter du 1^{er} janvier 2019.

QUE toute personne intéressée peut obtenir une copie ou consulter ce règlement en s'adressant aux Services juridiques et greffe de la Ville, situés au 33 boulevard De Gaulle, Lorraine, Québec, et ce, durant les heures d'ouverture ou sur le site internet de la Ville de Lorraine à www.ville.lorraine.qc.ca.

Donné à Lorraine, le 16 février 2019

Sylvie Trahan, OMA, avocate et greffière